

| Nombre de membres             |             |                                     |
|-------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférent au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 29                            | 29          | 29                                  |

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt, le 30 septembre, à 19h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Frédérique CHARPENEL (Maire).

Date de la convocation :  
24 septembre 2020

Date d'affichage :  
24 septembre 2020

**Objet**

N° 20.09.30.15-068  
Subvention exceptionnelle –  
Fresque école maternelle

**Présents** : Frédérique CHARPENEL, Isabelle LABEYRIE, Serge VIAROUGE, Isabelle MAINPIN, Patrick BEDAT, Corinne MANCIDOR, Sébastien FAISSOLLE, Aurélie BERNEDE, Jean BOUHAIN, Elisabeth DA SILVA, Michel CASTETS, Sandra TOLLIS, Michel DESTENAVE, Florence CATUS, Patrick DAUPHIN, Françoise CASTEL, Vincent LOBY, Dominique PERRON, Marion GUILLAUD, Christian JOLY, Aurélie SOUBESTE, Mikaël CIMINO, Florian DEYGAS, Elodie MONTERO, Sébastien TEULE.

**Absents** : Alain CAUNEGRE, Delphine ALLEGRE, Jihane THELU, Olivier PEANNE.

**Procuration** :

Alain CAUNEGRE donne procuration à Frédérique CHARPENEL.  
Delphine ALLEGRE donne procuration à Patrick DAUPHIN.  
Jihane THELU donne procuration à Isabelle LABEYRIE.  
Olivier PEANNE donne procuration à Aurélie SOUBESTE.

**Secrétaire de séance** : Marion GUILLAUD

Considérant le projet de fresque mené en 2020 à l'école maternelle Ducret,

Considérant que ce projet a été financé directement par la coopérative scolaire de l'école Maternelle,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'accorder une subvention exceptionnelle de 600 € à la coopérative scolaire de l'école maternelle pour participer à la fresque installée à l'école Ducret.

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

ACTE RENDU EXECUTOIRE APRES ENVOI  
EN SOUS PREFECTURE ET PUBLICATION  
LE 13/10/2020  
Le Maire,



Soustons, le 8 octobre 2020,  
Madame le Maire,

Frédérique CHARPENEL

